

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES
COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 09 avril 2025
Délibération n°2025-04-06

Nombre de délégués : En exercice : 16 Délégués présents : 12 Suppléants (avec voix) : 1 Suppléants (sans voix) : 0 Pouvoirs : 1 Titulaires excusés : 3 Titulaires absents : 1 Votes exprimés : 14	L'an deux mille vingt-cinq, Le neuf avril, à dix-neuf heure trente, Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des associations de la Mairie de Vanzy, à Vanzy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MÂCHARD Date de convocation et d'affichage : 28 mars 2025
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Rémi PONCET, Monsieur Julian MARTINEZ, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Roland NEYROUD Délégués suppléants : - Avec voix : Monsieur Lionel PRICAZ - Sans voix car titulaires présents : DELEGUES EXCUSES : Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Jean PALLUD (pouvoir à Mme CECCON) DELEGUES ABSENTS : Monsieur Michel PASSETEMPS	

OBJET : AUTORISATION DE DECONSIGNATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE L'INDEMNITE D'EVICITION DE LA SARL LA SABLIERE DE MESIGNY

VU le Code de l'Expropriation portant codification des textes législatifs concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique,
VU le Code de l'Expropriation portant codification des textes réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0057 du 16 juin 2022 déclarant d'utilité publique du projet de restauration morphologique des Ussets dans la plaine de BONLIEU sur la Commune de CONTAMINE-SARZIN,
VU le mémoire contenant offre notifié en date du 18/08/2022 pour une somme de 2 700 €,
VU l'arrêté de cessibilité du 15 novembre 2022, n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0098
VU l'ordonnance d'expropriation rendue par Madame le Juge de l'expropriation du Département de la Haute-Savoie en date du 5 décembre 2022 qui a prononcé l'expropriation au profit du Syndicat de Rivières Les Ussets des parcelles cadastrées :

Propriétaires	Lieu-Dit	Section	N° Cadastral des emprises	Surface des emprises (en m²)
M. BERTHET BONGAY Georges Camille	PERRIERES	A	1075	18169
M. BERTHET BONGAY Georges Camille	PERRIERES	A	3321	6 164

VU le jugement rendu le 04/08/2023 par Madame le Juge de l'expropriation, fixant à la somme de 17 640 euros l'indemnité d'éviction la SARL Sablière de MESIGNY,
VU la délibération N°2023-11-08 du 15 novembre 2023 du Syndicat de Rivières des Ussets portant consignation de l'indemnité d'éviction des parcelles A1075p et A2081p sur la commune de Contamine Sarzin au profit de la SARL Sablière de MESIGNY,
VU l'absence de charges grevant le bien,
VU la date d'entrée en jouissance du bien fixée à la date de l'Ordonnance d'expropriation,
VU le jugement rendu le 19/12/2024 par la Cour d'Appel de Chambéry, déboutant la SARL Sablière de MESIGNY de cette indemnité d'éviction, à qui il appartiendra,

Le Président expose les faits suivants :

Pour permettre la poursuite de l'expropriation des parcelles précitées et considérant l'impossibilité de paiement, le Syr'Ussets avait précédé à la consignation de la somme d'indemnité d'éviction de 17 640 € à la Caisse des Dépôts et des Consignations, au profit de la SARL la Sablière de Mésigny, pour les parcelles A1075p et A2081p, sur la commune de Contamine Sarzin.

Suite au jugement rendu le 19/12/2024 par la Cour d'Appel de Chambéry, déboutant la SARL Sablière de MESIGNY de cette indemnité d'éviction, il convient de procéder à la déconsignation de cette somme au profit du Syr'Ussets.

Il est précisé que le montant ajusté des intérêts sera reversé par la Caisse des Dépôts et Consignations sur le compte du syndicat de rivières des Ussets.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, la déconsignation de l'indemnité d'éviction d'un montant de 17 640€, pour les parcelles A1075p et A2081p, sur la commune de Contamine Sarzin, ainsi que les intérêts perçus sur cette somme, au profit du Syndicat de Rivières les Ussets ;

AUTORISE le versement direct de cette somme sur le compte du Syndicat de Rivières les Ussets ;

AUTORISE le Président à signer tout document administratif, juridique et financier nécessaire à l'exécution des présentes.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Payeur Général, pour exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD



Le secrétaire de séance,
Rémi PONCET